



Règlement Ecole de Pilotage

Présentation de l'école de pilotage :

Destinée aux enfants dès l'âge de 6 ans, l'école de pilotage a pour but d'offrir aux enfants la possibilité de pratiquer la moto tout terrain. Les cours et la sécurité des élèves sont assurés par un moniteur diplômé d'état (BE de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ainsi que par l'équipe du moto club qui bénéficie de plus de 30 ans d'expérience dans la moto. Notre but est de rendre nos jeunes pilotes autonomes et responsables en leur apprenant les bases du pilotage. En plus des techniques de pilotage, une partie des cours sera destinée à la sécurité sur circuit.

Les cours sont payants et payables à la séance. Le tarif sera communiqué en début d'année par le MCB.

Les élèves doivent prévenir de leur absence aux séances proposées.

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres actifs de l'association et leur est opposable.

Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est affiché dans les locaux de l'association et mis à leur disposition sur simple demande.

Dès lors, lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit.

1 – Licence

Chaque élève de l'école doit être en possession d'une licence UFOLEP ou FFM en cours de validité, prise au Moto Club Boussaquin.

Le Moto Club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le numéro C0166 et à l'UFOLEP sous le numéro 023031020.

Pour les enfants qui souhaitent découvrir l'école, il sera proposé 2 séances de découverte. Au-delà de ces 2 séances, la licence sera obligatoire.

2 – Matériel

Chaque élève devra posséder sa propre moto.

Cependant, le club est propriétaire de plusieurs véhicules qu'il peut mettre à disposition des élèves, à titre gracieux, pour une saison. A la charge du pilote l'entretien et le transport de la moto prêtée.

Pour les séances de découverte (pas plus de 2), le club mettra à disposition des élèves des motos (genre peewee) ainsi que des casques.

LE PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION IMPOSES PAR LES REGLEMENTS SPORTIFS EN VIGUEUR EST OBLIGATOIRE.

Chaque pilote devra donc être équipé du matériel suivant : casque, gants, lunettes, coudières, genouillères, plastron (pare pierres), pantalon (jean), sweat, bottes ou chaussures montantes, tour de cou.



3 – Terrain

Les cours seront dispensés sur le terrain de Bussière-Saint-Georges.

Le terrain du Moto Club n'est pas encore homologué par la Préfecture de la Creuse.

Seule la présence d'un éducateur breveté d'état confère au site son statut de terrain d'entraînement.

A ce titre les garanties d'assurance rattachées à la licence FFM ou UFOLEP, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables.

Le sport motocyclisme n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le terrain est accessible seulement aux jours définis par le bureau du Moto Club.

En dehors des heures de cours, des stages, des manifestations, des entraînements, suivant planning, le terrain est fermé.

Le bureau du Moto Club ou le responsable de l'entraînement peut à tout moment et sans préavis, fermer le terrain notamment pour raison techniques, climatiques ou de sécurité.

TOUT PILOTE DEVRA ETRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNE PAR UNE PERSONNE MAJEURE QUI ASSISTERA A TOUT LE COURS.

4 – Sécurité

Pilotes

Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites du terrain,

- rouler à allure très modérée,
- éviter toute manœuvre dangereuse et démonstration intempestive (dérapage, cabrage, etc.),
- il est interdit de prêter sa moto à un « copain » non licencié,
- le pilote se doit d'être courtois envers les responsables du club.

Accompagnateurs

Le pilote est responsable des faits et gestes de ses accompagnateurs

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leurs sont réservées.

Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet. (Parc pilotes)

Les accompagnateurs doivent être assurés. Le club dégage toutes responsabilités en cas d'accident.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Le public n'est pas autorisé sur la piste.

Responsabilité du club

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, remorque, équipements, sacs ...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

Le Moto Club décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.



5 - Environnement

Installations

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Le carburant doit être en bidon métallique uniquement.

Un tapis de sol doit être prévu pour les interventions mécaniques.

Traitement des déchets

Les utilisateurs du site sont tenus d'évacuer leurs déchets (fluides, pneus usagés, poubelles...).

6 – Esprit associatif

Le Moto Club est une association de bénévoles et de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.

Chaque membre doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres, ainsi qu'au bon fonctionnement de l'activité y compris la mise en œuvre, le nettoyage et l'entretien du terrain et des locaux.

La participation des élèves de l'école ainsi que de leurs responsables légaux, à l'ensemble des manifestations organisées par le club n'est pas obligatoire mais serait très appréciée.

L'école de pilotage ne peut exister que par la bonne santé financière du Moto Club.

6 - Sanctions

Exclusion

En cas de non respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la FFM/Ufolep, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Adopté par le comité directeur le : 23 septembre 2011

Le Président du moto-club

Nom et prénom du pilote mineur :

| <i>Signature du responsable légal</i> | <i>Signature du pilote mineur</i> |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| | |